

ASSEMBLEE NATIONALE

2 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 265

présenté par

MM. Bapt, Vergnier, Gaubert, Brottes, Balligand, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Bourguignon, Besson, Dreyfus, Lambert, Mmes Andrieux, Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard, Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant :**« L'article 885 I *bis* du code général des impôts est abrogé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de remettre en cause les cadeaux fiscaux accordés en matière d'Impôt de Solidarité sur la Fortune par la majorité et le Gouvernement, à l'occasion du vote de la loi sur l'Initiative économique.

Le présent amendement vise plus précisément la possibilité d'échapper à l'ISF dans le cadre d'un « pacte d'actionnaires » représentant 20 % seulement des droits d'une société, dont est membre une personne exerçant dans la société sa fonction principale.

Appuyé sur un discours visant à « exonérer l'outil de travail », alors que tel a toujours été le cas, ce dispositif permet en fait d'échapper à l'ISF dans des conditions particulièrement souples.

De plus, aucune évaluation crédible, qu'elle soit préalable ou *a posteriori*, n'est venue prouver l'intérêt d'une telle disposition, alors que son coût pour les finances publiques est indéniable.

La majorité a en matière d'ISF une approche totalement idéologique, en contradiction avec l'ensemble des données disponibles, comme l'a encore récemment démontré le rapport du Conseil des impôts.